

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2017, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 162, RUE DES JÉSUITES, À
TADOUSSAC**

Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller
M. Stéphane Roy, conseiller

Étaient absents : Mme Mireille Pineault, conseillère
Mme Catherine Marck, conseillère

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant
comme secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION VÉRIFICATION DU
QUORUM ET MOT DU MAIRE (11H00)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés
selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0386)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que
présenté.

**3. PROJET DE RÈGLEMENT 253-42 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 353 RELATIF AU ZONAGE ET AU
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR CRÉER LA
ZONE 66-P À MÊME LA ZONE 23-CH**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-42 (PROJET DE RÈGLEMENT)

**RÈGLEMENT NO 253-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253
RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS POUR CRÉER LA ZONE 66-P À MÊME
LA ZONE 23-CH**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la
municipalité de Tadoussac, tenue le 21 décembre 2017, à 11h00, au

286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme est modifié et que le règlement de zonage doit par la suite être modifié afin de se conformer aux nouvelles orientations et limites des aires d'affectations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage est modifié afin de créer une nouvelle zone et ainsi lui administrer un nouveau cahier des spécifications;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire créer une nouvelle zone, soit la zone 66-P;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2017-0387)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites de la zone 23-CH et créant la zone 66-P fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications est modifiée de façon à ajouter une colonne pour la nouvelle zone 66-P, lui ajouter des spécifications propres et reproduite en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les classes d'usages permises dans la zone 66-P sont les suivantes: Publique et institutionnelle locale (P-a), publique et institutionnelle régionale (P-b), utilité publique (I-d) et parc et espace vert (R-a).

Les normes d'implantation sont (en mètres) :

Hauteur minimale	4
Hauteur maximale.....	8
Marge de recul avant minimum.....	2
Marge de recul arrière minimum.....	5
Marge de recul latérale minimum.....	2
Largeur combinée des marges latérales minimales	4
Coefficient d'occupation du sol.....	0,40
Rapport plancher / terrain max.	0,80

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 21^{IÈME} JOUR DE DÉCEMBRE 2017

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 14 DÉCEMBRE 2017
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 21 DÉCEMBRE 2017**

ANNEXE 1 – PLAN MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 23-CH ET CRÉANT LA ZONES 66-P

Figure 1 – Limites actuelles de la zone 23-CH

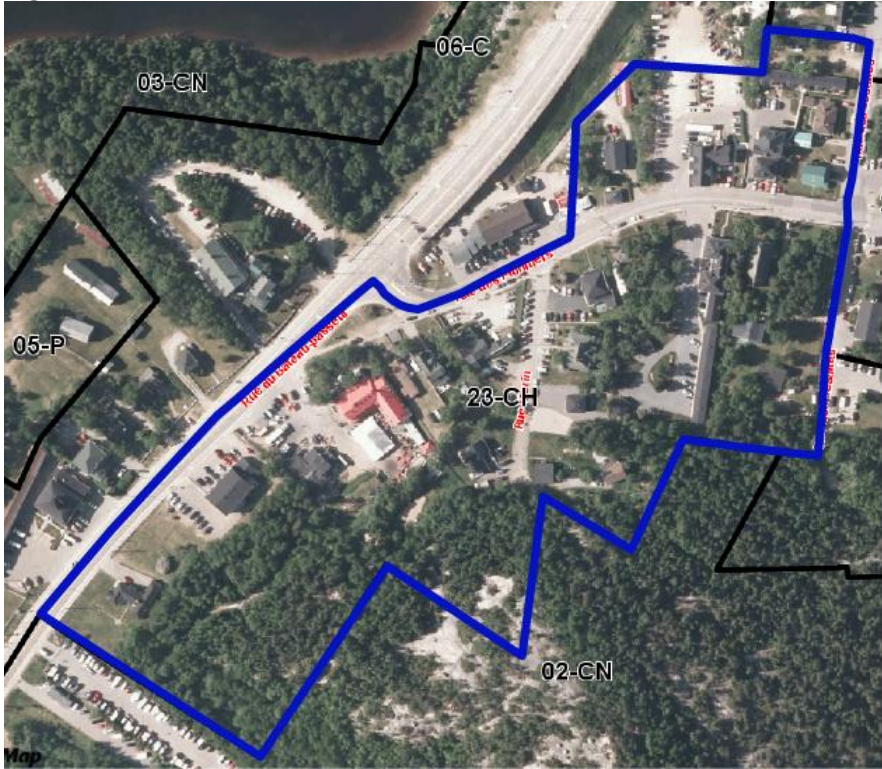
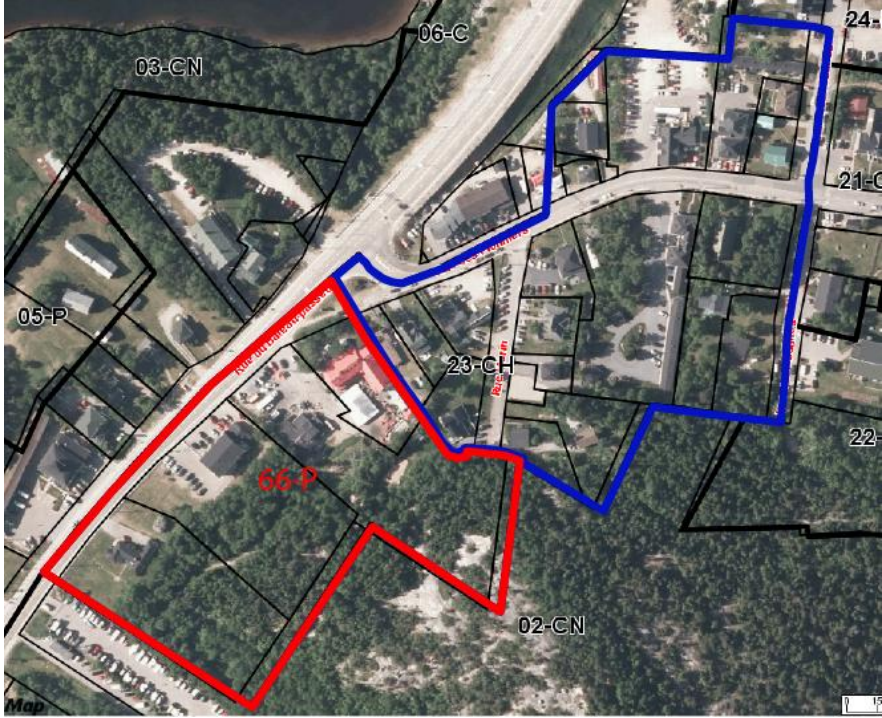


Figure 2 – Nouvelles limites et création de la zone 66-P



CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

Numéro de zone	66
Dominante	P

GROUPE	CLASSE D'USAGES	
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	
	H-b ; Unifamiliale jumelée	
	H-c ; Bifamiliale isolée	
	H-d ; Bifamiliale jumelée	
	H-e ; Trifamiliale isolée	
	H-f ; Trifamiliale jumelée	
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)	
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)	
	H-j ; Habitation communautaire	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)	
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire	
	H-m ; Chalet	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage	
	C-b ; Commerce et service spécialisés	
	C-c ; Commerce et service locaux	
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	
	C-e ; Commerce et service régionaux	
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible	
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne	
	I-c ; Industrie extractive	
	I-d ; Utilité publique	X
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X
	R-b ; Récréation extensive	
	R-c ; Récréation intensive	
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage	
	A-b ; Agriculture avec élevage	
	A-c ; Agro-tourisme	
FORÊT	F ; Exploitation forestière	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
	NORME D'IMPLANTATION	
	Hauteur minimale (mètres)	4
	Hauteur maximale (mètres)	8
	Marge de recul avant (minimale)	2
	Marge de recul arrière (minimale)	5
	Marge de recul latéral (minimale)	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80
	NORME SPÉCIALE	
	Écran - tampon	
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)	
	Abattage des arbres	
	Enseigne publicitaire	
	Secteur de mouvements de terrain	
	Gîte	
	Densité minimale d'occupation	
	Contingentement de l'usage gîte	
	Résidence de tourisme	
	AMENDEMENT	

4. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE FOND CONJONCTUREL

(Rés. 2017-0388)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin à déposer un projet pour l'agrandissement du centre des loisirs de Tadoussac pour l'installation d'un centre de la petite enfance (CPE) ainsi que la relocalisation de la maison des jeunes de Tadoussac (locaux) et à signer tous les documents relatifs

5. PROJET DE CONSTRUCTION DU CPE ET LA MAISON DES JEUNES

5.1. AFFECTATION DU FOND GÉNÉRAL DE 150 000\$ POUR LE PROJET

CONSIDÉRANT l'importance du projet de construction du CPE et de la maison des jeunes pour le développement de notre communauté autant social, communautaire qu'économique

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a fait l'objet d'un règlement d'emprunt au montant de 530 000\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a reçu la confirmation de l'aide financière du ministère de la famille et de la MRC de la haute Côte Nord ainsi que la caisse Saguenay St-Laurent (environ 175 000\$)

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts effectuée par nos professionnels ainsi que les montants des dépôts des soumissions dépassent notre budget de construction (incluant professionnels, aménagement intérieur et extérieur)

(Rés. 2017-0389)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac affecte 150 000\$ du fond général pour le projet CPE pour ainsi compléter temporairement le financement nécessaire pour la réalisation du projet début de construction janvier 2018,

Que la municipalité s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour pallier au manque de financement auprès de différents bailleurs (MAMOT, partenaires du milieu) pour ainsi trouver une bonne partie de la somme manquante au projet

Qu'une taxe spéciale soit imposée à toutes les catégories d'immeubles pour rembourser le montant manquant selon les termes établis de remboursement du règlement numéro 366.

5.2. MANDAT À L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac a procédé par appel d'offre publics pour l'agrandissement du centre des loisirs de Tadoussac pour l'installation d'un centre de la petite enfance (CPE) ainsi que la relocalisation de la maison des jeunes de Tadoussac

CONSIDÉRANT qu'elle a reçu les soumissions suivantes lors de l'ouverture du 7 décembre 2017 à 14h00 :

SBP ENTREPRENEURS :	1 347 268.00\$
POINT CO :	1 108 810.69\$
CONSTRUCTION LFG INC :	1 070 625.35\$
CEVICO ONC :	947 886.13\$
INTER PROJET (9099 3593) QUÉBEC INC :	978078.19\$
CONSTRUCTION GÉRARD MURRAY :	1 291 807.36\$
INDUSTRIES SANTERRE LTEE :	1 532 023.47\$
QUALITÉ CONSTRUCTION CDN :	1 024 024.00\$
CONSTRUCTION ÉCLAIR :	847 135.80\$
CONSTRUCTION MÉTHODEX :	1 028 263.77\$
CONSTRUCTION BEST :	973 711.71\$

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2017-0390)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accorde le mandat pour le projet de l'agrandissement du centre des loisirs de Tadoussac pour l'installation d'un centre de la petite enfance(CPE) ainsi que la relocalisation de la maison des jeunes de Tadoussac à l'entrepreneur Construction Éclair au montant 847 135.80\$ taxe incluse.

Que le contrat soit octroyé aux conditions suivantes :

- L'acceptation du projet par le ministère de la famille ;
- La signature des différents baux avec les utilisateurs de l'édifice ;
- L'obtention du Financement nécessaire pour la réalisation du projet .

5.3. AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROJET

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2017-0391)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin à signer pour les différents documents dans le cadre du projet pour l'agrandissement du centre des loisirs de Tadoussac pour l'installation d'un centre de la petite enfance(CPE) ainsi que la relocalisation de la maison des jeunes de Tadoussac (locaux)

5.4. OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0392)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'ouverture d'une marge de crédit au montant 705 000\$ équivalent au montant du règlement d'emprunt (530 000\$) et subvention à venir des différents bailleurs (175 000\$)

Que la directrice générale ainsi que le maire soit autorisé à signer les documents auprès de l'institut bancaire

6. CLÔTURE DE LA RÉUNION

(Rés. 2017-0393)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 11h25

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.